RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l’agroalimentaire et de la forêt

AVIS PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AUX LEGUMES SECS

L'accord interprofessionnel relatif à l'association nationale interprofessionnelle des légumes secs, section spécialisée de l'interprofession des oléoprotéagineux Terres Univia, conclu pour les campagnes 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 est étendu par arrêté du 12 juillet 2016, publié au JORF le 17 juillet 2016.

Association Nationale Interprofessionnelle des Légumes Secs (ANILS)
Section de Terres Univia

Accord interprofessionnel relatif au financement des

actions de promotion, communication,

actions de recherche et développement, expérimentation, et

autres actions d'intérêt général pour la filière française des lentilles.

Campagnes 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ANILS du 04 / 02 / 2016,

il est demandé, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles, qu'une cotisation soit prélevée par Terres Univia sur toutes les quantités de lentilles collectées et mises en marché au cours des campagnes 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 :

- Un montant hors TVA de 11 €/T de lentilles collectées pour les campagnes 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 sera prélevé auprès des producteurs de lentilles par les organismes collecteurs puis versé sur appel de Terres Univia.
- Les appels de cotisations seront effectués à la fin de chaque trimestre de collecte.
- Le transfert des montants collectés de Terres Univia à l'ANILS fera l'objet d'un accord complémentaire.

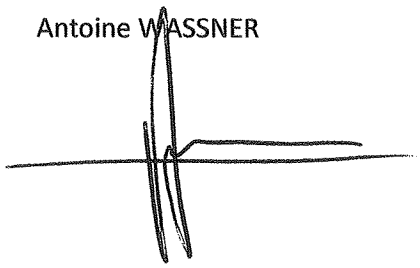
En cas de non-déclaration à Terres Univia des quantités de graines collectées et transformées ou conditionnées, Terres Univia est autorisée, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois à procéder à une évaluation d'office du montant des cotisations à prélever sur la base des quantités de graines commercialisées, transformées et utilisées d'une part, et des informations statistiques fournies par les familles professionnelles d'autre part.

A Paris, le 24/03/2016

Pour le premier collège	Pour le deuxième collège	Pour le troisième collège
Le Président	Le Secrétaire	Le Trésorier
François PERROT	David GONIN	Antoine WASSNER







Annexe 1 : Coût prévisionnel des actions conduites par l'ANILS pour le secteur des lentilles.

Coût des actions (€)	2016	2017	2018
Production intégrée	110 000	140 000	150 000
Communication Producteurs	30 000	40 000	50 000
Animation technique	50 000	70 000	80 000
Amélioration process	10 000	20 000	30 000
Communication filière	20 000	40 000	40 000
TOTAL	220 000	310 000	350 000
Dont financement CVO	215 424	310 662	351 054

Période : 01/07/2016-30/06/2019	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n° 1308/2013)	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (€)
Connaissance de la production et des marchés	-
Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	-
Elaboration de contrats-types compatibles avec la réglementation de l'Union	-
Commercialisation	46 000
Protection de l'environnement	92 000
Actions de promotion et de mise en valeur de la production	114 000
Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	143 000
Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	44 000
Etudes visant à améliorer la qualité des produits	68 000
Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	321 000
Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	-
Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	6 000
Santé animale, santé végétale, sécurité sanitaire des aliments	46 000
Gestion des sous-produits	-
TOTAL	880 000
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Financement des producteurs de lentilles	877 140
Financement des transformateurs et conditionneurs	0
Financement des organismes collecteurs, premiers acheteurs de graines de lentilles	0